

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12 / DECEMBRE 2021



DELIBERATIONS

N° 12 / DECEMBRE 2021



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Office du Commerce et de l'Artisanat : convention d'objectifs 2022-2023

avec la Ville de Millau et la Communauté de Communes.

PJ: Projet de convention.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;	
--	--

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est une association loi 1901 ayant pour objet, sur le territoire de la Communauté de Communes, de :

- -favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales au sein du territoire Millavois et de sa Communauté de Communes,
- -mettre en place des actions de promotion et de communication,
- -favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur d'activité.

Les partenaires de l'association sont la Ville de Millau, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'Office est composé d'un Conseil d'administration (15 administrateurs titulaires/suppléants maximum) avec la majorité donnée aux Commerçants/Artisans/Professions libérales, d'un bureau (3 co-présidents, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire adjoint), de Commissions pour élaborer les projets et les réaliser, et d'une animatrice du commerce permanente salariée de l'association.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes soutient et accompagne les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Elle a ainsi, par délibération du 19 novembre 2014, approuvé le principe de création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...) et la participation à sa mise en œuvre.

A ce jour, l'Office du Commerce compte environ 200 adhérents.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions 2022-2023 et soutenir activement son développement :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 10 000 euros,
- Communauté de Communes : octroi d'une aide annuelle de 10 000 €,
- l'apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce intervenant pour le compte de la Ville et de la Communauté, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Une convention d'objectifs 2022-2023 entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les termes de la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat » prévoyant en particulier la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 €,
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2022-2023 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entrainant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Démarche d'inscription UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : convention d'objectifs 2022 avec l'association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » (SPCIPM)

<u>PJ</u>: Projet de convention + plan d'actions.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et touristique,

Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » créée lors de l'assemblée générale constitutive du 07 octobre 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.

Grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, ganterie, sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.

Sous l'impulsion d'Olivier Fabre, Président Directeur Général de la Maison Fabre, un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco est en cours.

Les grands axes développés sont les suivants :

- Fonction sociale et culturelle du gant,
- Développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,
- Valorisation du travail de la main et à domicile,
- Protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré.
- Mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.

Au niveau local, la Ville de Millau, classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art » et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, territoire culturel, riche de ses patrimoines, en charge du développement territorial et de l'attractivité, ont été également associées afin de faire partie de la dynamique d'ensemble.

En effet, chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire.

En janvier 2020, une association spécifique a été créée pour porter la démarche d'inscription, sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau ».

Pour mener à bien ces opérations envisagées, Mme Nadia BEDAR, qui a accompagné récemment l'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse, a été recrutée en tant que directrice de projet au sein de l'association, avec pour mission :

- Elaboration du plan d'actions et mise en application,
- Etude de faisabilité de la candidature
- Evaluer les options candidature nationale et binationale,
- Propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes.
- Relations et suivi diplomatique et ministériel,

- Création de comités techniques,
- Rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité UNESCO) etc.

Le plan d'actions, détaillé en annexe 2 de la convention, est composé de 12 mesures de sauvegarde, certaines d'entre elles pouvant s'accomplir sur plusieurs années. Des actions sont prévues en matière de formation et d'enseignement supérieur, de tourisme, d'éducation, d'exposition artistique, évènementielle ou encore en matière de rencontre scientifique.

L'échéance principale pour l'année 2022 consiste à déposer auprès du ministère de la Culture, le formulaire d'inclusion à l'inventaire national du Patrimoine Culturel et Immatériel. Il s'agit de la première étape avant la préparation du dossier de candidature à proprement parler, qui sera déposé en mars 2023 auprès de l'état.

Tenant compte de l'intérêt majeur de cette démarche, la Communauté de Communes et la Ville de Millau ont contribué au financement de ce recrutement, formalisé par une convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021.

Considérant la nécessité de poursuivre le processus de démarche de candidature, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2022.

Il conviendrait donc que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent une nouvelle convention d'objectifs dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2022 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros).

Les modalités de paiement, sous réserve du vote du budget primitif 2022, seraient les suivantes :

- 80 % du montant total du partenariat (soit 12 000 €) sera versé à l'Association à la signature de la présente convention,
- le solde (soit 3 000 €) sur présentation du rapport d'activité.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les termes de la convention d'objectifs 2022 ci-annexée entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » ainsi que le versement d'une subvention de 15 000 €,
- 2 autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme

2022-2027

PJ: Projet de convention.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code du tourisme pris notamment en ses articles L133.1 à L133-10,

Vu le même code, notamment son article L134-1 dans sa rédaction en vigueur issue notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 68,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 2,

Vu le même code, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 et R.2221-18 à R.2221-52.

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de « promotion du tourisme »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 30 juillet 2020 approuvant la modification des statuts de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Millau Grands Causses en date du 22 septembre 2020 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 17 novembre 2021 approuvant le document cadre de la stratégie touristique pour la période 2022/2027.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Par une délibération du Conseil de District en date du 11 octobre 1999, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a créé un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme Millau Grands Causses, qui est en charge de mettre en œuvre la politique touristique Communautaire.

Afin de détailler les missions et les objectifs assignés à l'office de tourisme au regard de son objet et des enjeux du territoire, et préciser les moyens matériels et financiers qui lui sont mis à disposition, une convention d'objectifs et moyens doit être signée entre les deux parties.

La dernière convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ayant pris fin le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler en lien avec les nouveaux statuts de l'EPIC (office de tourisme) et le document cadre de la stratégie touristique 2022-2027 voté en conseil communautaire le 17 novembre dernier.

Cette nouvelle convention, qui couvre la période 2022-2027, comprend des indicateurs d'évaluation, et prend en compte :

- les aspects règlementaires : les missions statutaires, classement, démarche qualité et tourisme handicap ;
- les missions régaliennes : accueil et information des visiteurs y compris à distance, promotion, communication, commercialisation et animation ;
- les relations avec les professionnels et les institutions du tourisme, les réseaux, les partenaires, les associations ;
- l'animation de la démarche Grands Sites Occitanie, Grands Sites de France et des labels :
- l'observation de l'économie touristique, la prospective et les partenariats territoriaux et la collecte de la taxe de séjour ;
- la dimension développement durable ;
- l'organisation avec le service tourisme de la collectivité.

La convention précise également la mise à disposition des locaux équipés à l'office de tourisme et la collaboration avec les services supports de la collectivité.

Pour permettre à l'Office de Tourisme de respecter les engagements contenus dans la convention ci -annexée, la Communauté de communes fixera annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier qui sera lié au strict respect des objectifs prévus dans la présente convention.

Pour ce faire, l'office de tourisme présente au cours du dernier trimestre de l'année en cours un plan d'actions et un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Le montant minimum annuel alloué de la communauté de communes, pendant la durée de la convention, est fixé à 604 500 €.

Par ailleurs la Communauté reversera le montant de la Taxe de Séjour intégralement perçue, sachant que le montant de taxe de séjour pour 2022 est évalué à 250 000 €.

Le versement de cette subvention sera échelonné sur les douze mois de l'année.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les termes de la convention d'objectifs 2022-2027 à conclure entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Office de tourisme, et le versement d'une subvention de 854 500 € pour l'année 2022,
- 2 autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Centre aquatique de Millau: modification du plan d'organisation de surveillance et de secours (P.O.S.S.).

PJ: P.O.S.S.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code du sport, pris notamment en ses articles A 322-12 à A 322-18 et D 322-16 et L 322-7;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°

12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion du complexe sportif;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 01 DEL 001 du 15 janvier 2020 relative au marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien, et la maintenance en vue de la rénovation / reconstruction du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle. Il intègre la contrainte de maintien et de continuité de l'activité durant la période des travaux ;

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 du code du sport est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours, et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident."

Ce document doit être actualisé en fonction des différentes évolutions de l'établissement. Qu'il soit d'ordre organisationnel ou de qualité d'accueil des publics, il doit s'adapter au mieux de façon à répondre aux critères de sécurité et d'hygiène imposés par la loi pour un accueil de tous, dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi en application des dispositions ci-dessus, le POSS du centre aquatique doit faire l'objet de modifications prenant en compte les spécificités actuelles dues aux travaux de réhabilitation et adapter la conduite à tenir en cas d'urgence.

- accueil et vestiaires provisoires déplacés coté Tarn, chemin du stade,
- capacité d'accueil diminué,
- moyen de communication des soins et de secours déplacés,
- phase 1 du chantier : seulement les bassins intérieurs en activité,
- phase 2 du chantier : seulement le bassin extérieur de 50m en activité.

Le document présenté en annexe :

- comporte un descriptif de l'établissement,
- explique le fonctionnement général et sa fréquentation,
- détaille les systèmes et moyens de secours et de sécurité,
- détaille les moyens de communication internes/externes,
- explique l'organisation générale de la surveillance et de la sécurité et l'organisation interne en cas d'accident au cours des deux phases du chantier.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.), tel que figurant en annexe,
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.),
- 3 autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Débat sur les Orientations Budgétaires 2022

PJ: Rapport d'Orientations Budgétaires

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2312- 1 relatif au débat d'orientation budgétaire, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

En application des dispositions susvisées, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté examine et débatte dudit rapport figurant en annexe.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet: Décision modificative n° 06/2021

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu la délibération n°2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 015 du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°03/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget,

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 019ter du 28 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°4/2021 permettant de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 019ter du 28 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°5/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget,

Considérant que la décision modificative n° 6 de 2021 a pour principal objet de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour financer le remboursement du prêt relais de l'école intercommunale et la gestion des stocks sur les parcs d'activités de Millau Viaduc et Millau Ouest (écritures d'ordre),

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 012 AG	Frais de personnel	-50 000,00 €	Non remplacement d'un chef de service en disponibilité
413 012 C. AQUA	Frais de personnel	-50 000,00 €	Recours moins important à des saisonniers.
90 C/6745 DEVECO	Subventions aux personnes de droit privé	-215 000,00 €	Enveloppe soutien aux entreprises
90 C/65732 DEVECO	Subventions de fonctionnement - Régions	115 000,00 €	Solde dispositif LOCCAL
01 C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	-40 000,00€	

	TOTAL	155 000,00 €	
023	Virement à la Section d'Investissement	800 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-405 000,00 €	

	RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS	
020 C/6419 AG	Remboursements sur rémunération personnel	23 000,00 €		
413 C/70631 C. AQUA	Redevances et droits des services à caractère sportif	10 000,00 €		
020 C/74126 AG	Dotations compensation	122 000,00 €	Prévisions inférieures au réalisé	
	TOTAL	155 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
01 C/1641 ONA	Emprunt	1 200 000,00 €	Remboursement prêt relais école interco
	TOTAL	1 200 000,00 €	

	RECETTES		
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
01 C/1641 ONA	Emprunt	400 000,00 €	Acompte prêt relais école intercommunale
021	Virement de la Section de Fonctionnement	800 000,00 €	
	TOTAL	1 200 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/611	Prestations de services	-2 900,00 €	
90 C/6574	Subventions de fonctionnement	2 900,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

BUDGET ANNEXE « MILLAU OUEST »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS	
605	Achat matériel, équipements et travaux	-250,00 €		
6688	Autres charges financières	150,00€		
023	Virement à la section d'investissement	195 490,00 €		
	TOTAL	195 390,00 €		

	RECETTES		
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
042 C/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	195 390,00 €	
	TOTAL	195 390,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
040 C/3555	Variation des stocks de terrains aménagés	195 390,00 €	
1641	Emprunt	100,00€	
	TOTAL 195 490,00 €		

	RECETTES		
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	195 490,00 €	
	TOTAL 195 490,00 €		

BUDGET ANNEXE « MILLAU LEVEZOU »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
042 C/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	
	TOTAL	160 000,00 €	

	RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS	
042 C/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	160 000,00 €		
	TOTAL	160 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES				
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS		
040 C/3555	Variation des stocks de terrains aménagés	160 000,00 €			
	TOTAL	160 000,00 €			

	RECETTES				
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS		
040 C/3555	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €			
	TOTAL	160 000,00 €			

POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES

<u>Section de fonctionnement – Dépenses et recettes</u>

			DM 6		
N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
	DEPENSES	15 781 306,13 €	155 000,00 €	155 000,00 €	
002	excédent ou déficit reporté				
011	Charges à caractère général	1 686 563,63 €			
012	Charges de personnel	2 790 618,63 €	-100 000,00€	-100 000,00 €	
014	Atténuation de produits	3 377 562,00 €			
O22	Dépenses imprévues	926 900,63 €	-405 000,00 €	-405 000,00 €	
O23	Virement à la section d'investissement	856 165,80 €	800 000,00€	800 000,00 €	
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €			
65	Autres charges de gestion courante	4 205 383,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	
66	Charges financières	233 421,00 €	-40 000,00 €	-40 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	515 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	
	RECETTES	15 781 306,13 €	155 000,00 €	155 000,00 €	
013	Atténuations de charges	38 300,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections				
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	272 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
73	Impôts et taxes	9 937 167,00 €			
74	Dotations, subventions et participations	3 048 473,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	44 500,00 €			
76	Produits financiers	8 600,00 €			
77	Produits exceptionnels	25 390,00 €			
79	Transferts de charges				
002	EXCEDENT REPORTE	2 406 376,13 €			

<u>Section d'investissement – Dépenses et recettes</u>

		POUR MEMOIRE	DM 6		
N°	LIBELLE	BP +REPORTS+DM	PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
	DEPENSES	26 335 525,25 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées	900 470,88 €	0,00€	0,00€	
21	Immobilisation corporelles				
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo				
23	Immobilisations en cours				
26	Participations et créances rattac. À des partic.	210 500,00 €			
27	Autres immobilisations financières				
	Opérations d'équipement	17 612 794,07 €			
458	opérations sous mandats	4 920 491,98 €			
45	Op. pour Compte de Tiers				
16	Emprunts et dettes assimilées	735 802,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
001	Résultat reporté	1 955 466,32 €			
	RECETTES	26 335 525,25 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
	Recettes d'Equipement Non Affectées	0,00€			
13	Subventions d'investissement	4 089 662,07 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	8 631 125,42 €	400 000,00 €	400 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €			
23	Immobilisations en cours				
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00€			
45	Op. pour Compte de Tiers	7 396 018,83 €			
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 832,59 €			
O21	Virement de la section de fonctionnement	856 165,80 €	800 000,00€	800 000,00€	
O24	Produits des cessions	399 529,10 €			
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €			
O41	Opérations patrimoniales				
27	Créances	10 000,00 €			

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 06/2021 susvisée.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Etat annuel des indemnités des élus communautaires.

PJ: Etat annuel 2021

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

<u>Secrétaire auxiliaire de séance</u> : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sons article L. 5211-12-1, qui dispose :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens

des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Communauté de communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil de communauté, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

• au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

Vu l'état annuel des indemnités ci annexé ;

• au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette même obligation est appliquée aux communes, aux départements et aux régions.

Toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - prend acte de l'état annuel des indemnités des élus Communautaires tel qu'annexé.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Complexe sportif: versement d'un fonds de concours de la Ville au profit de la Communauté de communes – exercice 2021.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 03 DEL 009 du 24 mars 2021 portant notamment sur le dernier plan de financement de l'opération relative au complexe sportif;

.....

Il est rappelé que l'opération relative à la réalisation du complexe sportif sur la commune de Millau, portée en maîtrise d'ouvrage directe par la Communauté de communes depuis la prise de compétence afférente, a donné lieu à l'établissement d'un plan de financement prévisionnel arrêté et réajusté au regard de l'avancement des travaux par délibération susvisée.

Le coût global de l'opération s'établissait dès lors à 19 660 000 € HT (hors entretien maintenance) et se décomposait comme suit :

- études, honoraires et frais divers : 1 676 100 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement : 1 879 200 €
- travaux : 16 104 700 €

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établissait dès lors comme suit :

<u>Dépenses HT :</u>	19 660 000 € HT
Recettes:	
ETAT (DETR)	1 600 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
ETAT (ANS Plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS Equipements structura	ants) 500 000 €
Région	2 900 000 €
Département	2 900 000 €
Ville de Millau	3 215 000 €
Autofinancement/Emprunt	7 345 000 €

Conformément à son plan pluriannuel d'investissement 2021/2026, la Ville de Millau a prévu d'attribuer à la Communauté, un fonds de concours pour cette opération, financé sur trois ans, de 2021 à 2023.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt de l'opération pour la Ville de Millau, il est proposé dès à présent d'acter le versement d'un premier fonds de concours au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 400 000 €.

Lorsque le plan de financement définitif de l'opération sera acté, une nouvelle délibération en déterminera le montant total.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 acte en conséquence le versement par la Ville de Millau d'un premier fonds de concours d'un montant de 1 400 000 € au titre de l'exercice 2021 au profit de la Communauté de communes ;
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout actes et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: ESH Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt pour la construction et la période locative de 6 villas PSLA « les Vergers du Mouret » à Rivière-sur-Tarn.

PJ: Projet de délibération - Offre indicative de financement PSLA.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;

Vu l'article 2298 du code civil :

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 04 DEL 018 du 2 octobre 2019 relative aux modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat ;

Vu l'offre indicative de financement PSLA de la Caisse d'Epargne

Le Conseil de la Communauté a approuvé par délibération du 2 octobre 2019 les modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat.

Ce dernier a saisi la Communauté pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% d'un prêt de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de la construction et la période locative de 6 villas en location accession pour l'opération « Les Vergers du Mouret » à Rivière-sur-Tarn.

Le montant total du prêt, dont les conditions de mise à disposition des fonds figurent dans l'offre indicative de financement jointe en annexe, est de 1 000 000 €.

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil de la Communauté de garantir 25 % du montant total 1 000 000,00 €, soit la somme de 250 000 €. Pour mémoire, la commune de Rivière-sur-Tarn a été saisie de la même demande pour garantir également 25 % du prêt ; et le Département, 50 % du prêt.

En application des dispositions susvisées et de la délibération du conseil sus rappelée, cette garantie de 25% serait accordée pour la durée totale du prêt (5 ans), jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Une provision budgétaire pourrait être constituée sur la durée du prêt. Une délibération spécifique sera prise en ce sens.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote :

- 1 décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées d'un montant total de 1 000 000,00 pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 250 000 € ;
- 2 approuve en conséquence les caractéristiques financières du prêt telles que précisées en annexe ;
- 3 s'engage sur toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement ci-annexée,
- 4 autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet: Modification du temps de travail : mise en place des 1607 h.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

- Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 :
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux :
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu ensemble les délibérations des 24 janvier 2001, 19 décembre 2001, 14 février 2002, 19 décembre 2018 et 28 septembre 2021 relatives à l'organisation du temps de travail à la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021;

.....

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1 er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Rappel du travail de concertation réalisé au sein de la Communauté de communes

Un travail de diagnostic a été mené en septembre 2021 faisant apparaître :

- Une atteinte du temps de travail à 1607 heures pour les cycles de travail à 35 heures (hors service collecte des déchets qui intègre le régime dérogatoire à 1568 heures) et les cycles de travail à 40 heures.
- Une non atteinte du temps effectif règlementaire, sur le cycle de travail de 36 heures à 4.5 jours, avec un temps comptabilisé à 1576 heures,

Un travail de concertation a donc été mené entre octobre et novembre 2021 avec les représentants du personnel et les membres du personnel volontaires autour :

- du régime dérogatoire de la collecte des déchets
- de la mise en conformité du cycle de travail de 36 heures et la conciliation vie personnelle et vie professionnelle avec les semaines de congés
- des cycles de travail des agents à temps partiel
- des contreparties liées à cette mise en conformité sur la protection des agents
- de la valorisation de l'engagement collectif

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec 2 réunions en groupe de travail, 1 réunion en sous-groupe sur les temps partiels, 2 réunions d'information destinés à l'ensemble du personnel.

Plusieurs sondages ont également été adressés à l'ensemble du personnel par les représentants du personnel.

Les mesures proposées pour la mise en conformité des 1607 heures sont dès lors les suivantes :

Article 1: La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : L'intégration d'un régime dérogatoire pour le service collecte des déchets conformément aux dispositions prévues par la loi par exception au sein de la collectivité par l'octroi de jours d'aménagement.

Le régime de travail spécifique de la collecte des déchets, afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions qui imposent des rythmes ou des conditions de travail jugés pénibles (travail de nuit, travail les jours fériés et dimanche, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux) en application des dispositions de l'article 7-1 alinéa 1 er de la loi du 26 janvier 1984

précitée. Le temps de travail effectué par le service collecte est de 1568 heures, bénéficiant de 6 jours de modulation au cours de l'année.

Article 3 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les autres services sont soumis aux cycles de travail suivant :

Cycle hebdomadaire à 35 heures sur 5 jours, pas de RTT

	Régime applicable au 01/01/2022 35H sur 5 jours
Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - RTT - Total	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 0 RTT 137 jours
Nombre de jours travaillés	200
+ Journée de solidarité	7 heures (RTT)
TOTAL de la durée annuelle	1607H

Les services fonctionnels concernés : le service déchetterie (pôle service technique), le campus connecté (pôle développement).

Les bornes horaires sont définies au sein des services suivant les besoins d'ouverture au public sur un cycle de travail :

- du lundi au samedi pour la déchetterie
- du lundi au vendredi pour le campus connecté.

Le temps de travail est conforme à la loi, bénéficiant d'un contrôle horaire mensuel au regard du temps réel des agents. Les modulations horaires liées aux différentes activités sont gérées sous contrôle du responsable de service et du service ressources humaines.

Cycle hebdomadaire à 36H30 sur 4.5 jours - 9 RTT

	Régime antérieur 36H00 sur 4.5J	Régime applicable au 01/01/2022 36H30 sur 4.5J	
Nombre de jours de l'année	365 jours	365 jours	Nombre de jours de l'année
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - RTT - Vendredis après-midi non travaillés	104 jours (52x2) 31 jours accordés 8 jours (forfait) 0 26 jours	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 9 jours 23.5 jours	Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - Jours RTT : - Vendredis après-midi non travaillés
- Total des journées non			- Total
travaillées	169 jours	169.5 jours	
Nombre de jours travaillés	196	195.5	Nombre de jours travaillés
Amplitude moyenne journée	8	8.2	Amplitude moyenne journée
+ Journée de solidarité	1 jour de CA	1 jour de RTT	+ Journée de solidarité
TOTAL de la durée annuelle	1576H	1607H	TOTAL de la durée annuelle

Les services fonctionnels : l'ensemble des services de la communauté de communes (hors service collecte, déchetterie, campus connecté et services communs).

Les bornes horaires sont définies au sein des services suivant les besoins d'ouverture au public sur un cycle de travail :

- principalement : du lundi au vendredi midi, sur une base horaire hebdomadaire de 36H30 sur 4.5 jours.

Les horaires fixes sont les suivantes : de 8H30 – 12H et de 14H à 17H et les horaires variables entre 7H45 et 18H00 et le vendredi entre 7H45 et 12H30.

La pause méridienne préconisée est de 45 minutes décomptées du temps de travail.

Les agents sont dans l'obligation d'utiliser le logiciel de badgeuse afin de déclarer les heures de travail effectives. Les modalités horaires appliquées au télétravail sont identiques.

Cycle hebdomadaire à 40h sur 5 jours - 28 RTT

	Régime applicable au 01/01/2022 40h sur 5 jours
Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - RTT - Total	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 28 jours 165 jours
Nombre de jours travaillés	200
+ Journée de solidarité	1 jour de RTT
TOTAL de la durée annuelle	1607H

Les services fonctionnels : les services communs et le centre aquatique.

Les bornes horaires sont définies au sein des services suivant les besoins d'ouverture des différentes collectivités :

- principalement : du lundi au vendredi, sur une base horaire hebdomadaire de 40H00 sur 5 jours.

La pause méridienne préconisée est de 45 minutes décomptées du temps de travail. Les agents sont dans l'obligation d'utiliser le logiciel de badgeuse afin de déclarer les heures de travail effectives.

Les modalités horaires appliquées au télétravail sont identiques.

Des dispositions spécifiques individuelles, au sein des services peuvent amener des modifications sur ces modalités. Dans tous les cas, les dispositions respectent la durée légale du travail, intègre la réponse aux besoins du service.

Dans le cadre des cycles de travail déterminés : les agents intégrant des services communs peuvent conserver des régimes antérieurs, respectant la durée légale du travail, s'ils sont en adéquation avec les missions confiées et les besoins du service.

Les modulations horaires sur des sujétions liées aux métiers, incluant le travail occasionnel, sur le week-end sont intégrées, respectant les garanties légales du travail et contrôlées par le logiciel de temps.

Des dispositions spécifiques individuelles peuvent être accordées dans le cadre d'appui à la parentalité, à la santé des agents, les modalités seront décrites dans la charte de gestion du temps et contribuent à considérer les besoins de l'agent dans la conciliation des temps.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de la Présidente, dans le respect des cycles définis par la présente délibération. Les heures effectuées en dehors du temps de travail sont établies sur les hypothèses suivantes :

- travaux non prévisibles,
- charge de travail trop importante (cf. plan de charge défini dans le tableau de bord de suivi d'activité par le chef de service),
- remplacement d'un agent à temps complet en congés ou en maladie par un agent à temps partiel,
- participation aux conseils de la Communauté,
- les dépassements du temps de travail : heures supplémentaires, heures complémentaires, récupérations.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation conformément à la délibération du 28 septembre 2021 relatif à l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires au sein de la communauté de communes

Article 5 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

 le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Et/ou

 le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- Pour les cycles de travail à 36H30 :
 - de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ; accolés aux congés et aux récupérations ;
 - sous la forme de jours isolés ;
 - ou encore sous la forme de demi-journées.
- Pour les cycles de travail à 40H00 :
 - Les RTT avec une pause régulière, dans le cycle de travail, validé par le responsable de service sur la base de 0.5 jours hebdomadaires ou 1 jour tous les 15 jours,
 - Une modulation est autorisée entre 3.5 RTT et 9 RTT maximum, pour une pause :
 - de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) accolés aux congés et aux récupérations

OU

- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les dispositions spécifiques relatives à la gestion des RTT seront mentionnées dans la charte du temps de la collectivité.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les modalités d'organisation du temps de travail à 1607 heures au sein de la Communauté de communes selon le détail figurant ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022,
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet: Protection sociale et participation employeur au risque prévoyance.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

- Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération n°2020 02 DEL 007 du 26 février 2020 relative au risque prévoyance et la participation employeur au sein de la communauté de communes
- Vu la délibération n°2021 08 DEL 011 du 15 décembre 2021 relative à la modification du temps de travail et la mise en place des 1 607 heures ;

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 202	21
--	----

Il est rappelé que seuls les agents qui adhèrent au dispositif bénéficient de la participation de la collectivité.

A ce jour, la participation employeur est fixée par tranche de rémunération soit à 8 €/mois, 6 €/mois, à 3 €/mois.

Suite à la concertation dans le cadre des 1607 heures et la demande des agents de la collectivité de valoriser l'effort collectif dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation autour des 1607 heures, il est proposé d'améliorer la participation employeur pour la protection sociale des agents de la communauté de communes.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 autorise la Présidente à augmenter la participation employeur dans la limite d'un plafond de 20 € par mois par agent sans distinction du grade et de l'emploi à compter du 1er janvier 2022 ;
- 2 décide d'inscrire les crédits au budget 2022 pour couvrir la dépense correspondante,
- 3 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: RIFSEEP Abondement CIA – engagement collectif communautaire.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

<u>Secrétaire auxiliaire de séance</u> : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

- Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a vocation :
 - à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,

- o à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret, sans perte de rémunération.
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable et en fonction des éléments de cadrage des arrêtés (parus et à paraitre).
- Vu la délibération n°2017 8 DEL 5 du 13 décembre 2017 relative à l'institution du RIFSEEP,
- Vu la délibération n° 2019 05 DEL 004 du 13 novembre 2019 relative aux modifications des critères de cotations du CIA.
- Vu la délibération n° 2021 08 DEL 011 du 15 décembre 2021 relative à la modification du temps de travail et la mise en place des 1 607 heures ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du CIA sont fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque collectivité,

Considérant que les critères relatifs à l'implication dans les projets, ou la participation active des agents à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ainsi que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par la collectivité peut être pris en considération dans l'attribution du complément annuel.

Considérant la volonté de la collectivité d'engager des actions collectives et d'associer les agents des différents services sur des propositions actions annuelles sur l'environnement, la santé au travail, le renforcement de la connaissance des projets communautaires, les actions citoyennes, ...

Considérant le souhait de la collectivité de valoriser l'engagement des agents de la communauté de communes Millau Grands Causses suite au travail mené autour des 1607 heures,

Considérant que les actions choisies par les agents n'appellent pas à une obligation de résultats mais une incitation au partage d'un projet collectif commun,

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Dans le cadre d'une politique salariale valorisant l'engagement des agents communautaires, les crédits du CIA sont prévus chaque année.

Comme précédemment, une cotation est appliquée en fonction de l'engagement professionnel (objectifs collectifs et personnels) et de la manière de servir. Les précédentes cotations restent sans modifications et les modalités inchangées.

Le complément individuel d'attribution (C.I.A.) est ainsi complété :

A compter du 1^{er} janvier 2022, un abondement du CIA d'un montant de 250 € brut forfaitaire est attribué dans le cadre de la définition de l'engagement collectif communautaire

Les montants plafonds règlementaires dans le cadre du RIFSEEP sont les suivants :

	Groupe Emploi		Montant individuel annuel maximum			
Cadre d'emplois			IFSE	CIA	Plafond règlementaire	
	A 1	D.G.S.	36 210 €	6 390 €	42 600 €	
Attachés	A 2	D.G.A.	32 130 €	5 670 €	37 800 €	
Attachés	A 3	Responsable de pôle	25 500 €	4 500 €	30 000 €	
Ingénieurs	A 4	Chef de service				
		Chef de projet Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €	
Rédacteurs	B 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	
Techniciens	B 2	Coordonnateur	16 015 €	2 185 €	18 200 €	
В 3		Agent avec sujétions particulières	14 650 €	1 995 €	16 645 €	
Adjoints administratifs	C 1	Coordonnateur encadrant	11 340 €	1 260 €	12 600 €	
Adjoints techniques Agents de maîtrise	C 2	Agent avec sujétions particulières Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 autorise la Présidente à mettre en œuvre les nouvelles modalités du CIA,
- 2 décide de modifier les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire CIA,
- 3 décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget sur l'exercice 2022.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire.

PJ: Projet d'avenant.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

<u>Secrétaire auxiliaire de séance</u> : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière des équipements sportifs.

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 23 juillet 2020 conclue entre la Ville de Millau et la Communauté de communes, modifiée par avenant n°1;

Vu le projet d'avenant n° 2 ci annexé ;

Depuis le 18 décembre 2019, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a délibéré sur la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade.

Les travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement ont débuté depuis le 1er septembre 2020 et la Communauté de communes étant depuis pleinement compétente pour entrer dans la phase de réalisation du projet, s'agissant d'un domaine complexe, où de multiples compétences sont requises, il a été nécessaire, pour maintenir un entretien technique efficace des locaux et des bassins le temps de la durée des travaux de la construction du nouveau centre aquatique, de mettre à disposition un technicien à temps complet avec des compétences en plomberie depuis le 1er septembre 2020.

L'avenant n° 1 présenté lors du Conseil municipal du 17 juin 2021 a permis de renouveler la mise à disposition du technicien en plomberie dans les mêmes conditions pour une durée d'une année à compter du 1er septembre 2021.

Il est proposé, au regard de l'évolution des travaux et de la charge de travail de l'agent au sein du centre aquatique, d'ajuster sa quotité pour porter le temps de mise à disposition à 6h40 hebdomadaires, soit 20h sur un cycle de travail de trois semaines, correspondant aux temps d'intervention des weekends et des soirs auprès du centre aquatique de Millau.

L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 8 mois.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé prévoyant la modification, à compter du 1er janvier 2022, de la quotité hebdomadaire de travail de l'agent de la Ville mis à disposition de la Communauté de communes pour les besoins du centre aquatique,
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature dudit avenant.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Mise à disposition de personnel de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes pour le suivi de l'opération de construction du complexe sportif

PJ: Convention de mise à disposition.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière des équipements sportifs.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade.

Vu ensemble les délibérations du conseil de Communauté n°2021 06 DEL 021 et n°2021 06 DEL 021a du 28 septembre 2021 relatives à la création d'emplois permanents et à la modification du tableau des emplois de la Communauté,

Considérant la nécessité de suivre l'opération de construction du complexe sportif, en s'assurant de la bonne coordination entre entreprises, techniciens du centre aquatique et intervenants extérieurs, de vérifier et suivre le respect des coûts et des délais du chantier et des termes du contrat, suivre les études d'exécution, particulièrement sur les éléments ayant un impact sur les modalités d'exploitation (enveloppe externe, installations techniques, organes de pilotage ...), de veiller au maintien des activités du complexe, dans de bonnes conditions de sécurité des usagers, et de préparer le suivi de la future exploitation du site,

Considérant que l'emploi de technicien de travaux à temps complet approuvé au tableau des emplois de la communauté de communes par délibérations susvisées est actuellement non pourvu.

Considérant que pour répondre à cette volonté, la Ville dispose d'un agent bénéficiant de ces compétences,

Considérant que la mise à disposition prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve la mise à disposition d'un technicien principal de 2ème classe à temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans,
- 2 décide de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- 3 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ci-annexée, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Conventions de mise en place des services communs.

PJ: Projets de convention.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

<u>Secrétaire auxiliaire de séance</u> : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L.5211-4-2 dans sa dernière version en vigueur,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 07 DEL 010 du 17 novembre 2021 relative au principe de création d'un service commun,

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté en date du 9 décembre 2021,

Contexte

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant l'intérêt des signataires à se doter de services communs pour les affaires juridiques et la communication en vue de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage des activités liées aux différents secteurs ayant vocation à composer le service ;

Eléments de présentation :

Par délibération susvisée, en date du 17 novembre 2021, le principe de création des services communs « Affaires juridiques » et « Communication » a été acté en mentionnant les missions desdits services et en actant la modification du tableau des emplois de la communauté de communes qui devait en découler.

La Direction, le service ressources humaines et les directions des services fonctionnels « communication » et « affaires juridiques » ont travaillé depuis plusieurs semaines sur la mise en œuvre de l'organisation projetée des services communs et la mesure de son impact.

Ainsi, le projet de convention soumis à l'avis du conseil communautaire précise les modalités suivantes :

- Les agents territoriaux de la Commune de Millau exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun, sont de plein droit transférés à la Communauté de Communes. Il est précisé que les services communs sont rattachés hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée
- Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :
 - les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
 - o les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
 - les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

Service commun « affaires juridiques » :

	Quotité			
Type de poste	Ville	Communauté		
Directrice du service affaires juridiques	50 %	50 %		
Responsable Secteur conseils juridiques et contentieux	70 %	30 %		
Responsable Secteur achats et commande publique	40 %	60 %		
Responsable - Secteur des assemblées et assurances	70 %	30 %		
Gestionnaire - Secteur des Achats et commande publique	80 %	20 %		
Gestionnaire - Secteur des Achats et commande publique	20 %	80 %		
Assistante -Secteur Achat et Commande publique - Secteur Assemblées et Assurances	50 %	50 %		
Assistante - Secteur Assemblées et Assurances - Secteur Conseils juridiques et Contentieux	90 %	10 %		
Assistante - Secteur Assemblées et Assurances		100 %		

Service commun « communication »:

_	Quotité			
Type de poste	Ville	Communauté		
Directrice du service communication	50 %	50 %		
Coordinatrice	20 %	80 %		
Chargée de communication digitale	60 %	40 %		
Infographiste	40 %	60 %		
Assistant de communication	70 %	30 %		
Assistant de communication	60 %	40 %		

La répartition ainsi proposée est basée sur une projection de fonctionnement du service. Elle pourra être réajustée et évoluer selon les réalités constatées à l'usage. Ce type de modification est soumis à la conclusion d'un avenant entre les partis.

Le régime indemnitaire des agents sera calculé sur la base du montant individuel de référence. Les montants annuels maximum (plafond) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sont les suivants :

Par groupes fonctions, concernant l'IFSE + CIA pour être en conformité avec le service commun de direction :

- A3 - Responsable de pôle : 30 000 €

- A4 - Chef de service Chargé de mission Chef de projet : 24 000 €

B1 - Chef de service : 19 860 €
 B2 - Coordonateur : 18 200 €

- B3 - Agent avec sujétions particulières : 16 645 €

- C1 - Coordonateur, encadrant : 12 600 €

- C2 - Agent avec sujétions particulières, Agent d'exécution : 12 000 €

Les projets de convention de mise en œuvre des services communs ci-annexés, seront signés entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau en vue d'une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2022. Les conventions déterminent la composition et les missions desdits services et les conditions générales de fonctionnement, rappellent la situation des agents placés dans de tels services, les conditions financières et matérielles de ces mises en commun. Ces conventions sont enfin accompagnées des fiches d'impact correspondantes.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les termes des projets de conventions ci-annexées relatives à la création au 1^{er} janvier 2022 des services communs « Affaires juridiques » et « Communication », décrivant notamment :
 - ☐ le périmètre des missions des services ;
 - les transferts et mise à disposition des agents de la Ville de Millau pour les besoins des services communs et le tableau des effectifs ;
 - les modalités de financement des services;
 - les impacts des créations desdits services ;
 - e les modalités de révision des conventions ;
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer lesdites conventions et à accomplir toutes formalités utiles à la mise en place et au fonctionnement des services communs, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits à inscrire au budget.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet: Modification du tableau des emplois.

PJ: Tableau des emplois

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 portant sur la création des emplois permanents de la communauté de communes ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 9 décembre :

Considérant la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent au sein de la communauté de communes exerçant à compter du 1^{er} janvier 2022 les fonctions de Direction d'un service commun.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

CREATION	DUREE HEBDOMADAI RE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTU EL ART. 3-3		SUPPRES SION	DUREE HEBDOMADAIR E DE TRAVAIL	DATE
1 Attaché territorial	40 heures	01/02/2022	non	1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	31/01/2021

- 2 approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
- 3 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- 4 décide d'imputer les crédits correspondants au budget.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L153-36 et L153-38;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de

compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales» :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUI-HD;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 23 juin 2021 lançant la Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet site des Cazalous.

.....

La Communauté de communes s'est engagée par délibération du 1^{er} juillet 2015 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

L'article L153-36 du code de l'urbanisme prévoit que la Communauté de communes peut diligenter une procédure de modification du PLUi-HD, lorsqu'elle décide de modifier :

- Le règlement :
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP);
- Le programme d'orientations et d'actions.

Le projet de modification ne doit pas avoir pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'intérêt est d'engager une procédure d'évolution du PLUi-HD, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification.

En effet, depuis son approbation, la mise en œuvre du PLUi-HD, a mis en lumière la nécessité d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux

actuels. Pour ce faire, la procédure de modification n°1 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- La création et la modification d'une dizaine d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ ou itinéraires de randonnée, ...
- La création ou l'extension de deux STECAL Nh afin de permettre la réhabilitation de bâtiments existants ;
- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle ;
- L'évolution de la zone NI située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt;
- Plusieurs évolutions de règlement écrit et graphique au sein des zones U et plus ponctuellement au sein des zones AU, afin de préciser ou corriger certaines dispositions principalement relatives aux règles de gabarit, d'emprise au sol, d'implantation, de stationnement, d'assainissement ou encore d'implantation des commerces;
- Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures ;
- Plusieurs précisions à apporter aux dispositions générales du règlement relatives notamment au lexique et à la gestion des eaux pluviales ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjouls en envisageant l'extension du zonage Ap, mais également en réinterrogeant l'OAP existante sur le hameau de Liaucous afin de mieux gérer les problématiques d'accessibilité et de réseaux :
- Préciser le contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Ajuster le périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque;
- L'évolution du STECAL Na75 afin de permettre la réalisation d'un projet de parc solaire photovoltaïque ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.

Concernant ce dernier point, le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU d'environ 1 ha, située en continuité d'une zone 1AUm dont l'urbanisation est en cours dans le secteur dit du Chemin de Ribous.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture

au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

1/ Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans des zones déjà urbanisées :

La commune de Rivière-sur-Tarn dispose d'une seule zone d'urbanisation future 1AUm au PLUi-HD en vigueur. Il s'agit d'une zone mixte destinée à renforcer l'offre d'équipements communaux ayant également un rayonnement intercommunal puisque la zone comprend la réalisation d'un EHPAD d'environ 75 lits ainsi que la réalisation d'une nouvelle gendarmerie. La zone prévoit en outre la réalisation d'une offre de logements individuels.

L'urbanisation de la zone 1AUm est en cours : les aménagements de voirie et de réseaux ont d'ores et déjà été réalisés par la commune, une offre de logements en location/ accession est en cours de réalisation par Aveyron Habitat et le démarrage de travaux de construction de l'EHPAD est prévu pour le printemps 2022.

Au regard des contraintes techniques du projet, l'implantation de la nouvelle gendarmerie sur le foncier restant disponible au sein de la zone 1AUm n'est pas possible. Or le déplacement de la gendarmerie apparaît comme une nécessité. Les locaux actuellement occupés par la gendarmerie, anciens et trop exigus, ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles. Il est indispensable de permettre une réimplantation de la gendarmerie sur un site accessible et sécurisé sur la commune. La commune de Rivière-sur-Tarn dispose de parcelles situées en zone 1AUm et 2AU adaptée à l'accueil d'un tel équipement.

Par ailleurs, la commune de Rivière-sur-Tarn souhaite renforcer son offre de logements accessibles afin de permettre l'accueil de jeunes ménages. Seule la zone 2AU peut permettre la réalisation d'une offre de logements organisée et maîtrisée sous forme d'opération d'ensemble. En effet, le foncier disponible au sein des zones U apparaît trop morcelé et difficilement mobilisable pour répondre au double enjeu de création d'une offre de logements suffisante, et d'intégration urbaine cohérente.

2/ Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

Il s'agit d'un périmètre de développement urbain situé en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

La desserte interne de la zone 1AUm étant réalisée, la zone 2AU apparaît désormais accessible et desservie par tous les réseaux nécessaires.

Cette ouverture à l'urbanisation est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD en vigueur dont celle consistant à :

- Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande (Orientation 2.2);
- Proposer une offre de logements « pour tous » (Orientation 2.3).

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en vue de la réalisation d'un projet mixte d'équipements et de logements permettra de poursuivre le développement de ce secteur.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur du chemin de Ribous et son reclassement en 1AUm.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 décide de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain telle que décrite ci-dessus et qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD),
- 2 approuve les justifications de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre de la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD),
- 3 dit que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- 4 dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes membres, toutes concernées par la présente modification, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- 5 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Exonération du versement mobilité pour les fondations reconnues d'utilité publique et associations intermédiaires à but non lucratif, exerçant une activité à caractère social.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Yannick DOULS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-64 ET D.2333-85 relatifs à l'exonération de versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de mobilité et de transports ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 5-1 du 31 mai 2001 relative à l'institution du versement mobilité (taxe fiscale pour les structures qui emploient au moins 11 salariés) sur les communes de son périmètre de transports urbains de Millau et Creissels, fixant un taux de 0,55 % à compter du 1er septembre 2001 ;

Vu le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté à l'intérieur de son ressort territorial dont le périmètre a été étendu en 2018 aux 15 communes membres, conformément à la loi NoTRE et au code des transports, modifié ;

Vu le courrier de la fondation OPTEO (ex ADAPEI) en date du 02/08/2021, sollicitant l'exonération du versement mobilité :

Vu les statuts de la fondation OPTEO (ex ADAPEI) dont le siège social est à Saint Mayme, 12850 ONET LE CHATEAU, dont les salariés de son établissement (I.M.E Puits du Calès) interviennent sur la commune de Millau;

Vu le décret du ministère de l'intérieur en date du 13 mars 2019 portant reconnaissance d'utilité publique de la fondation dite « Fondation OPTEO » et permettant une exonération de la taxe versement mobilité ;

Vu le courrier de l'association les Charmettes en date du 14/09/2021, sollicitant l'exonération du versement mobilité suite à une réclamation de l'URSSAF Midi-Pyrénées, de paiement par l'association de la versement mobilité (alors que son Centre d'Aide au Travail a été exonéré en 2001 par délibération du 31 mai 2001);

Vu les statuts de l'association « les Charmettes » dont le siège social est situé 15, rue de Roquefort à Millau (12100), dont les salariés de ses trois établissements (260.32 ETP dont 103.79 ETP travailleurs handicapés sans statut de salaries), exercent sur la commune de Millau ;

A - **La fondation OPTEO** gère plusieurs établissements sur l'Aveyron et le Tarn dont les salariés (39 ETP) interviennent sur la commune de Millau.

Cette fondation, issue en 2019 de la transformation de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne, réunit par département les parents et les amis des personnes handicapées mentales. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 13 mars 2019 approuvant les statuts de cette fondation.

Celle-ci intervient en faveur des personnes (enfants et adultes) en situation d'handicap mental et résidant sur le département. Ceux-ci bénéficient de ses services gratuitement (transport scolaire ou aux établissements de travail adapté, aide sociale aux parents, adultes handicapés...) ou en contrepartie d'un prix manifestement inférieur à leur coût.

B - L'association « les Charmettes » à but non lucratif, gère actuellement trois établissements et services pour personnes âgées et handicapées ((260.32 ETP dont 103.79 ETP travailleurs handicapés sans statut de salaries) : hébergement adapté

des personnes handicapées adultes, hébergement des personnes âgées handicapées, établissement ou services d'aide au travail.

L'objet social de cette structure et de ses activités contribue à la lutte contre les exclusions et inégalités sociales, économiques, que peuvent subir les personnes souffrant de déficiences mentales pour s'intégrer à la vie sociale.

L'objectif de l'association, par ses services, est de favoriser dans l'intérêt général de tous, la préservation du lien social et de son développement, toute en renforçant sa cohésion territoriale.

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, les fondations reconnues d'utilité publique et associations intermédiaires à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, ne sont pas assujetties au versement mobilité transport.

En application de l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité d'établir la liste des fondations et associations, exonérées en application de l'article précité.

Considérant que la fondation OPTEO reconnue d'utilité publique par décret du 13 mars 2019 et que l'association « les Charmettes », association intermédiaire par son activité à caractère social et prépondérant, nous saisissent afin de bénéficier de cette exonération :

Considérant qu'elles ont justifié des critères d'exonération du versement mobilité au sens de l'article L 2333-64 du CGCT ;

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 décide d'accorder à compter de l'année 2021 et tant que celles-ci seront en mesure de rapporter la preuve de ce qu'elles remplissent les conditions posées à l'article L.2333-64 du CGCT, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de :
 - la fondation OPTEO sise à Saint-Mayme, 12850 ONET LE CHATEAU, dans le cadre de l'exercice de ses activités à but non lucratif sur la commune de Millau pour son établissement de l'IME du Puits de Calès;
 - l'association « Les Charmettes » sise 15 rue de Roquefort 12100 Millau dans le cadre de l'exercice des activités à but non lucratif de ses trois établissements en faveur des personnes âgées et handicapées du bassin millavois;
- 2 prend acte de la liste des fondations et associations bénéficiant d'une exonération du versement mobilité par la Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), qui comprend :
 - o la fondation OPTEO IME du Puits de Calès à Millau ;
 - o l'association « Les Charmettes » à Millau.
- 3 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer les documents correspondants et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Prolongation de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau : avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la délivrance des titres d'autorisation au profit de la société Bird Rides France.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miquel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS

Vu le Code des Transports, en particulier son article L.1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

Vu ensemble, les délibérations de la Ville de Millau n°2021/145 et 2021/191 en date des 17 juin et 23 septembre 2021 relatives à la fixation de la redevance dans le cadre de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques ;

Vu ensemble, les délibérations du Conseil de la Communauté n° 2021 05 DEL 035 et 2021 06 DEL 027 des 23 juin et 28 septembre 2021 émettant un avis favorable sur la mise en place d'un service expérimental de location de trottinettes du 10 juillet au 10 octobre, et prolongé jusqu'au 10 janvier 2021 ;

La Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, a la volonté de mettre en œuvre, une série d'expérimentations en matière de mobilités urbaines sur ses centres villes et bourgs, en faveur d'une multimodalité de déplacements alternatifs à la voiture.

Elle a été contactée en avril 2021 à ce titre par la société BIRD France pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques partagées (en libre service).

Ce service de mobilité urbaine, a été présenté au Comité exécutif du 25 mai 2021 et partagé avec les maires des communes intéressées.

Ce nouveau mode de déplacement a été proposé aux usagers et résidents des communes de Millau et de Creissels, pour faire le lien avec les voies cyclables lors d'une première expérimentation du 10 juillet au 10 Octobre 2021 permettant d'observer la fréquentation estivale. S'en est suivie une seconde expérimentation sur la seule commune de Millau du 10 octobre 2021 au 10 janvier 2022 afin de constater la fréquentation de mode de déplacement lors de mois propices à la pratique de la trottinette.

Les objectifs de ces expérimentations sont, tout en facilitant les déplacements en mode doux, d'encourager à :

- l'intermodalité (trottinettes/gare et le centre-ville, trottinettes/ campings et le centre-ville de Millau, trottinettes/quartiers hauts de Millau vers cœur de ville, trottinettes/bus urbain :
- la réduction des déplacements Voiture ;
- compléter une offre de déplacement avec les modes alternatifs de déplacement déjà mis en œuvre sur le territoire;
- promouvoir la pratique l'usage de la trottinette.

Les usagers peuvent louer via une application dédiée, une trottinette électrique pour la durée d'un trajet, dans la limite des trottinettes disponibles sur des emplacements prévus pour leur parcage sur le domaine public.

La commune de Millau, en sa qualité de gestionnaire du domaine public concerné, a vocation à délivrer les titres d'occupation de son domaine public nécessaire à l'exploitation de ce service en identifiant en particulier les différents points de stationnement autorisés à la lumière des règles de circulation en zone urbaine et sur les voies cyclables communales.

La prolongation de ce service expérimental de location serait exploitée par la société BIRD FRANCE à ses frais (perception des droits d'usage de la trottinette par l'opérateur) et sous sa seule responsabilité, étant précisé qu'aucune participation financière de la Communauté n'est à prévoir.

Considérant que ces premières expérimentations ont donné des résultats très encourageants dans cette nouvelle pratique de déplacement à la fois en période estivale et en fin d'année, il convient de pouvoir continuer cette expérimentation pour une période de 5 mois supplémentaires du 10 janvier 2022 au 10 juin 2022 afin de continuer d'observer la fréquentation de ce parc de trottinettes au cours des quatre saisons de l'année. Les résultats permettront aux élus de se prononcer sur la mise en place d'un service pérenne in fine.

Considérant qu'il est encore nécessaire de communiquer auprès des habitants du territoire sur l'intérêt de ce mode de déplacement en toute saison et de développer des animations avec le prestataire sur la conduite des trottinettes, sur les mises à dispositions des trottinettes dans les différents quartiers.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - émet, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la commune de Millau du 10 janvier 2022 au 10 juin 2022, soit 5 mois supplémentaires.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « du Rascalat » sur la commune de Aguessac, par la société SAS SEVIGNE INDUSTRIES : avis de la Communauté.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Catherine JOUVE.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement pris notamment en son article R.181-38 :

Vu l'arrêté préfectoral n ° 12-2021-10-22-00004 du 22 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique, relative au renouvellement et à l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « LE RASCALAT » sur la commune d'AGUESSAC, par la société SAS SEVIGNE INDUSTRIES,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2021 de Mme la préfète de l'Aveyron, saisissant la communauté sur ledit projet ;

L'entreprise SAS Sévigné industries a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement ICPE, pour le renouvellement et l'extension de la carrière à ciel ouvert du Rascalat à Aquessac.

L'extension de l'exploitation demandée est proposée en continuité du site actuel visant le gisement en place. Il s'agit :

- d'un renouvellement de l'exploitation actuelle autorisée (AP du 26/04/2001) pour 181 356 m² avec demande d'abandon partiel sur des emprises remises en état (17 206 m²) et d'une régulation administrative pour le site de la centrale d'enrobé disposant de son autorisation préfectorale (AP du 11/08/2010) pour 4163 m².
- d'une extension de 121 8052 m² à l'ouest du site.

Le site couvrira 303 161 m² dans son développé complet.

La production moyenne annuelle projetée est de 350 000 tonnes avec un maximum établi à 400 000 tonnes contre 300 000 tonnes/an (moyen) et 450 000 tonnes/an (maxi) autorisés actuellement.

Compte tenu de la présence à proximité sur le site de la Borie Sèche, d'unité de production et pour ne pas multiplier les impacts, l'option d'une extension de la carrière a été privilégiée à la création d'un nouveau site.

Conforment à la réglementation, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et de danger, ainsi qu'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe d'Occitanie.

Celle-ci a noté que compte tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci sur l'environnement, les principaux enjeux identifiés sont :

• la maîtrise des impacts de l'exploitation de la carrière sur la biodiversité du site avec des effets directs sur la faune et la flore :

Dans le cadre de l'extension, 4.5 ha sur les 12 ha, seront laissés dans leur état actuel de pelouses sèches de manière à préserver les espèces emblématiques de ce type d'habitat.

Des mesures de compensation sont prévues comme la création de murgiers pour les reptiles et la préservation des abords du plan d'eau actuel.

En complément, deux parcelles appartenant à l'entreprise et d'une surface de 9 000 m² et hors périmètres, seront gelées.

• la prise en compte des conséquences du projet sur le paysage et le cadre de vie :

En partenariat avec la DREAL et le Parc Naturel Régional, l'entreprise a travaillé sur les modalités d'exploitation et les conditions de remise en état du site ainsi que la végétalisation des abords.

• la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles :

Un dispositif de surveillance (analyse bi annuelle) a été mis en place pour le contrôle des eaux rejetées par le site dans le milieu naturel ainsi qu'une procédure de suivi, par l'entreprise elle-même.

En complément de la réserve constituée par le plan d'eau, l'entreprise prélève dans le Lumensonesque.

A la demande de la MRAE, un plan sécheresse a été établi pour gérer les problématiques d'étiage sévère. A moyen terme, en raison notamment des conséquences attendues du réchauffement climatique, une diminution des ressources risque d'apparaitre en période estivale.

• la réduction de la gêne causée par les émissions de bruit, les rejets atmosphériques et de poussières :

Un système de gestion des poussières par brumisation est prévu pour diminuer les impacts et économiser l'eau.

Une attention toute particulière a été apportée à la limitation des émergences sonores en limites de site.

Une enquête publique est en cours du 18 novembre au 17 décembre.

Conformément à la réglementation, la communauté doit émettre un avis avant le 1^{er} janvier 2022.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins une abstention : Yvon BEAUMONT :

1 - émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par l'entreprise SAS Sévigné industries, en souhaitant qu'une attention particulière soit portée à la gestion de la ressource en eau, pour tenir compte des risques à terme d'étiage sévère sur le Lumensonesque.



L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Avenant n° 2 à la convention de prestations de services entre la Communauté de communes et la Ville de Millau pour la gestion des déchets.

PJ: Projet d'avenant.

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Jacques COMMAYRAS.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu la convention n°2019 CONV 129 du 31 décembre 2019 passée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

Vu l'avenant 1 n° 2020 AV 116 du 23 décembre 2020 passé entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Par une délibération du 15 décembre 2005, le conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses a approuvé une convention de prestations de services avec la Ville de Millau, dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté.

Cette convention définissait les modalités et conditions de prestations de services rendus entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau (véhicules spécifiques, locaux ou personnels, nécessaires à la bonne exécution de certaines tâches) dans un souci d'efficacité et d'économies.

Cette convention a été renouvelée par une délibération du 1^{er} juin 2016, modifiée à deux reprises par délibération le 14 juin 2017. Une nouvelle convention de prestation de services entre les deux collectivités a été approuvée par délibération du conseil de Communauté et le 16 décembre 2019.

Un premier avenant a prolongé la convention d'un an par délibération du 15 décembre 2020.

Aujourd'hui, la convention susvisée, avenant compris, est arrivée à terme. Il y a lieu de la prolonger à nouveau et de tenir compte d'une évolution de fonctionnement des services pour l'année 2022.

Ainsi, il est proposé de procéder à la signature d'un nouvel avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an, annexé au présent rapport et qui fait état des modifications envisagées.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2019 CONV 129 de prestations de services entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la ville de Millau, tel qu'annexé,
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer ledit avenant et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature d'éventuels avenants à venir.



DECISIONS

N° 12 / DECEMBRE 2021



DECISION DE LA PRESIDENTE

<u>Objet</u>: Fourniture de carburants pour les véhicules des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses - Signature de l'accord-cadre n° F05/2021L00.

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Vu la délibération n°2021 06 DEL 030 du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé le lancement de la consultation en procédure formalisée pour la fourniture de carburants à la pompe pour les services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, et à autoriser la Présidente à signer et à exécuter le contrat en découlant,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande,

Vu le résultat de la consultation lancée en procédure formalisée par la Communauté de communes le 4 octobre 2021,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), réunie le 30 novembre 2021, attribuant l'accord cadre « Fourniture de carburants pour les véhicules des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » à la société **TOTAL ENERGIES MARKETTING France (92029 Nanterre)** ; dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1:

De prendre acte de l'attribution du contrat n° F05/2021L00 « Fourniture de carburants pour les véhicules des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses », conformément aux documents de la consultation et à la décision de la C.A.O.

Il sera passé un accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum annuel, comme suit :

Montant minimum	Montant maximum	Titulaire
sans minimum	140 000,00 € HT/ an 560 000,00 € HT sur 4 ans	TOTAL ENERGIES MARKETTING France 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE

De signer en conséquence les pièces afférentes à cet accord-cadre.

Article 2:

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être reconduit par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global ne puisse excéder quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat est établi en application de la règlementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau, Le 6 décembre 2021 La Présidente, Emmanuelle GAZEL





<u>Objet</u> : Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Modification n°2 du marché n° S04/2020L00

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications autorisées de marché,

Vu la Décision de la Présidente N°2020 07 D 020 attribuant le marché « Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », au groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille), pour un montant toutes tranches confondues de 106 850 € HT (TF: 77 060 € HT et TO: 29 790 € HT),

Vu le marché n° S04/2019 L00 correspondant notifié le 9 novembre 2020,

Vu l'ordre de service n°1 en date du 9 août 2021 prolongeant le délai d'exécution initial de la tranche ferme de 8 mois supplémentaires à compter du 9 août 2021,

Vu la Décision de la Présidente N°2021 07 D 021 autorisant la signature de la modification de marché n°1, avec le groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille), prenant en compte la demande de la Communauté de communes d'adapter la méthode d'élaboration du plan global des mobilités à sa nouvelle politique de mobilité, sans modification financière,

Vu la modification n°1 du marché n° S04/2020L00 notifié le 1er décembre 2021.

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires aux étapes n°0 (Présentation préalable de l'équipe, méthodologie interactive de travail aux services et Elus du Maître d'Ouvrage) et n°1 (Synthèse des forces et faiblesses de l'offre actuelle) de la mission afin de prendre en compte la demande de la Communauté de communes suite à sa nouvelle politique de mobilité mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1:

Il sera passé une modification n°2 du marché S04/2020L00 ayant pour objet la réalisation d'une « Etude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », avec le groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-

Paris) / L'ADEUS (13-Marseille) afin de prendre en compte la demande de la Communauté de communes suite à sa nouvelle politique de mobilité, mise en œuvre sur le territoire.

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

- Étape 0 : Établissement d'une note de cadrage et séance supplémentaire de préparation soit 3 950,00 € HT ;
- Étape 1 : Compétence mobilité : production d'éléments supplémentaires aux livrables prévus au CCTP soit 2 365,00 € HT ;
- Etape 1 : Impact de la gratuité des transports scolaires : complément note sur l'état d'exécution des contrats des services de transports, soit 845,00 € HT

Ces nouvelles prestations sur la tranche ferme s'élèvent donc à 7 160.00 €HT soit 8 592 € TTC avec une répartition décomposée comme suit :

AREP: +5360 € HTFCL: +1800 € HTL'ADEUS: 0 €

Le % d'écart introduit par la modification de marché n°2 est de 9,3 %.

Article 2:

Le montant du marché évolue comme suit :

	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
Montant initial du marché	77 060,00 €	29 790,00 €	106 850, 00 €
Montant de la modification n°1	Pas d'incidence financière	Sans objet	Pas d'incidence financière
Montant de la modification n°2	7 160,00 €	Sans objet	7 160,00 €
Montant total après modifications 1 et 2	84 220,00 €	29 790,00 €	114 010,00 €

Article 3:

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau, Le 6 décembre 2021 La Présidente, Emmanuelle GAZEL





<u>Objet</u>: Travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels – Parc d'activités de Raujolles - Attribution des marchés n° T15/2021L01 (lot n°1); T15/2021L02 (lot n°2) et T15/2021L03 (lot 3).

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021 03 DEL 015 du 24 mars 2021 et n° 2021 05 DEL 030 du 23 juin 2021, approuvant le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron), autorisant la Présidente à signer la convention constitutive, à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés résultant des travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels – Parc d'activités de Raujolles,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes n° 2021 CONV 025 du 6 mai 2021, passée entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la Commune de Creissels relative aux travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII – Parc d'activités de Raujolles –Commune de Creissels,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 14 octobre 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services du SIEDA et de la Communauté de communes assistée du maître d'œuvre, la SCP Gravelier-Fourcadier.

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 30 novembre 2021 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes dont les offres ont été jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1: Réseaux génie civil : Groupement SARL SA2P/SAS SDEL MASSIF CENTRAL pour un montant, tous pouvoirs adjudicateurs confondus, de 298 091.06 € HT,
- Lot 2 : Terrassements et voirie : Groupement SARL CONTE ET FILS/CONTE TP pour un montant de 471 355.75 € HT,
- Lot 3 : Eclairage public : Groupement SAS SDEL MASSIF CENTRAL/SARL SA2P pour un montant de 21 721.00€ HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

<u>Article 1</u>:
Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels – Parc d'activités de Raujolles, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant €
Lot 1 : Réseaux génie civil	T15/2021L01	Groupement Mandataire: SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels Co-traitant: SAS SDEL Massif central 3 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels	298 091.06 € HT 357 709.27 € TTC réparti comme suit : - Sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de communes (réseaux eaux pluviales) : 79 000 € HT - Sous maitrise d'ouvrage de la Commune de Creissels (réseaux eaux potables et eaux usées) : 117 000 € HT - Sous maitrise d'ouvrage du SIEDA (enfouissement des réseaux secs) : 102 091.06 € HT
Lot 2 : Terrassement s et voirie	T15/2021L02	Groupement Mandataire: SARL CONTE ET FILS Parc Artisanal 12130 Pierrefiche d'Olt Co-traitant: CONTE TP 5 rue de la Poujade 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	471 355.75 € HT 565 626.90 € TTC (Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes)
Lot 3 : Eclairage public.	T15/2021L03	Groupement Mandataire: SAS SDEL Massif central 3 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels Co-traitant: SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels	21 721.00 € HT 26 065.20 € TTC (Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes)

TOTAL

791 167.81 € HT

949 401.37 € TTC

Article 2:

Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 45 jours pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs ;
- Lot 2 : 5.5 mois
- Lot 3:1 mois

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ces contrats sont établis en application de la règlementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau, Le 8 décembre 2021 La Présidente Emmanuelle GAZEL





Objet : Gestion et exploitation de la gare routière de Millau - Modification n°1 du marché n° S22/2019L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications autorisées de marché,

Vu la Décision de la Présidente N°2020 01 D 006 attribuant le marché « Gestion et exploitation de la gare routière », à l'association Transports Routiers Aveyron Services (12-Onet le Château), pour un montant de 175 451.10 € HT sur la durée du marché (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021),

Vu le marché n° S22/2019 L00 correspondant notifié le 20 décembre 2019,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de prolonger la durée du contrat de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2022 pour permettre à la Communauté de communes d'étudier et d'affiner les nouvelles modalités de gestion de cet équipement,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

DECIDE

Article 1:

Il sera passé une modification n°1 du marché S22/2019L00 ayant pour objet la « gestion et l'exploitation de la gare routière », avec l'association Transports Routiers Aveyron Services, 115 rue des Landes – 12850 ONET LE CHATEAU afin de prolonger de 3 mois la durée du contrat soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le montant mensuel des prestations supplémentaires s'élève à 7 310,46 € HT soit 8 772,55 € TTC.

Article 2:

Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché initial sur 24 mois : 175 451.10 € HT
- Montant de la modification n°1 : 21 931.38 € HT
- Nouveau montant du marché : 197 382.48 € HT

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : 12.50 %

Article 3:

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 13 décembre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Objet : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses

- ➡ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer cinq emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la collecte des ordures ménagères, dans l'attente de procéder à une réorganisation du service :

DECIDE

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} Janvier 2022, la création de cinq emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 Mars 2022. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Article 3 :</u> Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>Article 4</u>: Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et au comptable de la collectivité.

Fait à Millau, le 15/12/2021

La Présidente

Emmanuelle GAZEL



Objet : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

- ➡ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux déchèteries de Millau et d'Aguessac suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent titulaire et dans l'attente d'un recrutement :

DECIDE

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} Janvier 2022, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Mars 2022. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Article 2: Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Article 3 :</u> Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et au comptable de la collectivité.

Fait à Millau, le 15/12/2021

La Présidente

MEmmanuelle GAZE (Aveyron)



Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires communaux à St-Georges de Luzençon – Modification n°1 du marché n° S 03/2020 L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications autorisées de marché ainsi que son article L.2432-2 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre privée.

Vu la Décision du Président N°2020 03 D 023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/ BET CETEC, pour un montant de 20 696 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel provisoire des travaux estimé à 260 000 € HT,

Vu le marché n° S 03/2020 L00 correspondant notifié le 27 mai 2020.

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification du programme initial induisant une évolution du coût prévisionnel de l'opération,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1:

Il sera passé une modification n°1 au marché n° S 03/2020 L00 avec le groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/ BET CETEC, afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel des travaux à hauteur de 385 000 € HT, intégrant une modification du programme initial et une augmentation des surfaces du bâtiment.

Article 2:

Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel arrêté à 385 000 € HT et d'un taux de rémunération ramené de 7.96 % à 7.90 % :

- Montant du marché initial : 20 696 € HT - Montant de la modification n°1 : 9 719 € HT - Nouveau montant du marché : 30 415 € HT

Le % d'écart introduit par la modification n°1 sur le marché initial est de 46.96 %.

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 16 décembre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment associatif à

Millau : Modification n° 1 du marché n° S 07/2019 L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications autorisées de marché ainsi que ses articles R.2432-6 et R.2432-7 relatifs à la rémunération du maître d'œuvre privé,

Vu la Décision du Président N°2019 3 D 7 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'œuvre au groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/ BET CETEC pour un montant de 15 030 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel provisoire des travaux estimé à 180 000 € HT,

Vu le marché n° S 07/2019 L00 correspondant notifié le 2 mai 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte le coût prévisionnel de l'opération arrêté en phase APD,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1:

Il sera passé une modification n°1 au marché n° S 07/2019 L00 avec le groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/ BET CETEC afin de prendre en compte le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 250 000 € HT, arrêté en phase APD.

Article 2:

Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux à 250 000 € HT et d'un taux de rémunération ramené de 8.35 % à 8.30 % :

Montant du marché initial : 15 030 € HT
 Montant de la modification n°1 : 5 720 € HT
 Nouveau montant du marché : 20 750 € HT

Le % d'écart introduit par la modification n°1 sur le marché initial est de 38 %.

Article 3:

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 16 décembre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



<u>Objet</u> : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau Attribution du marché n° T06/2021L01 : lot n°1 « Terrassement –VRD »

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique n° 2021 CONV 008 et son avenant n°1 N° 2021 AV 081, passés entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la Commune de Millau relative à l'opération de rénovation et d'extension de l'ensemble sportif Paul Tort,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 8 juillet 2021 et l'analyse des offres réalisée par le service Bureau d'études de la Ville de Millau assisté du maître d'œuvre, le groupement Searl Bonnet & Teissier (mandataire)/IB2M/BET Durand/SCP Gravelier Fourcadier/, Rochard & Associés/Osmose,

Vu la décision n°2021 07 D 012 du 23 septembre 2021 de relancer le lot n°1 « Terrassement-VRD » (une seule offre reçue jugée inacceptable), en procédure adaptée avec une modification du cahier des charges,

Vu les résultats de cette nouvelle consultation lancée en procédure adaptée le 15 novembre 2021 et l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 14 décembre 2021 d'attribuer le lot n°1« Terrassement-VRD » à l'entreprise SAS SÉVIGNÉ (12520 Aguessac) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement-VRD	T14/2021L01	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 Aguessac cedex	Offre de base : 196 601.00 € PSE retenue : 14 000.00 € Soit un total de : 210 601.00 €

Article 2

La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de 12 mois hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la règlementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Article 3:

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 16 décembre 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZELAU



Objet : Convention n° 2021 CONV 136 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec la

SARL AXEN DP.

PJ : Projet de convention

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n° 2016 1 DEL 5 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révise les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée actualise les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant la demande de Pascal PONCE, gérant de l'entreprise « AXEN DP » de pouvoir disposer d'un atelier au sein de la Maison des Entreprises pour l'hébergement de son entreprise AXEN DP, spécialisée dans la fabrication d'équipements pour motocycles.

Considérant la disponibilité d'un atelier correspondant à leurs besoins et en l'absence de tout projet de création,

DECIDE

Article 1:

Une convention n° 2021 CONV 136 sera passée avec la SARL AXEN DP, représenté par Monsieur Pascal PONCE, gérant de l'entreprise AXEN DP, et spécialisé dans la fabrication d'équipements pour motocycles, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2:

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès AXEN DP d'un atelier référencé lot « 1B-8 » d'une surface de 59.90 m², situé au 1er étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 221.43 € H.T. (Barème n° 1/Tarif 3).

Article 3:

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 3 janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Article 4:

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,

Le 22 Décembre 2021 La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Objet: Avenant à la Convention d'adhésion n° 2021 CONV 043 aux services de la Pépinière d'entreprises avec « Tchalo Production » - Avenant n° 2021 AV 137

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes en date du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente.

Vu la délibération n° 2016 1 DEL 5 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révise les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Vu la convention n°2021 CONV 043 d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises avec Monsieur Etienne MOURET, entreprise « TCHALO PRODUCTIONS »

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emploi. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement d'entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de service généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant la demande de l'entreprise « Tchalo Production » de pouvoir disposer d'un local plus petit,

Considérant que la Communauté de communes ne voit pas d'obstacle sur la demande ainsi formulée, permettant dans le même temps de répondre favorablement à la demande de Monsieur Pascal PONCE de disposer d'un local au sein de la Maison des entreprises.

DECIDE

Article 1:

Il sera passé un avenant 1 n° 2021 AV 137 1 à la convention n° 2021 CONV 043 en vue de modifier les locaux mis à disposition de l'entreprise « Tchalo Production », représentée par Etienne MOURET, dans le cadre du dispositif « Pépinière d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2:

Cet avenant précisera les engagements des deux parties, à savoir la modification du local mis disposition référencé « 2B-5.1 » d'une surface de 32.60 m², situé au $2^{\text{ème}}$ étage de l'Aile B de la Maison des entreprises ainsi que la modification du montant de la redevance mensuelle en découlant fixée à 108.40 Euros hors taxe (Barème 1).

Article 3:

Les autres dispositions de la convention n°2021 CONV 043 susvisée non modifiées par l'avenant à conclure demeureront inchangées, en particulier concernant la durée.

L'avenant n° 2021 AV 137 prendra effet à compter au 3 janvier 2022.

Article 4:

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>Article 5</u>: Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

MILLAU, le 22 Décembre 2021

La Présidente Emmanuelle GAZEI

.../...



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet: Convention d'adhésion n°2021 CONV 129 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « Union Départementale des Association Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 ».

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n° 2016 1 DEL 05 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révise les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique.

Vu la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises n° 2021 CONV 006 du 26 janvier 2021 dont le terme est le 31 décembre 2021,

Vu la demande de l'Association « UDAF 12 » du 2 décembre 2021 de poursuivre ses activités dans les locaux actuellement occupés au sein de la Maison des Entreprises dans l'attente de l'aboutissement de leur recherche de nouveaux locaux en centre-ville de Millau.

Considérant la disponibilité du local occupé et en l'absence immédiate de tout projet de création,

DECIDE

Article 1:

Une nouvelle convention n° 2021 CONV 129 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « UDAF 12 », représentée par sa Présidente Madame Marie Josée MOYSSET, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2:

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des bureaux référencé lot « 3B-8 à 3B-10 » d'une surface de 76,23 m², situé au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 693.12 € (Barème n° 1) à compter du 1er janvier 2022.

Article 3:

La convention sera conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 30 juin 2022. A son terme, elle ne pourra pas être renouvelée une fois.

Article 4:

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau, Le 22 Décembre 2021

La Présidente, Se De La Présid



DECISION DU PRESIDENT

<u>Objet</u>: Convention d'adhésion n° 2021 CONV 126 aux services de l'Hôtel d'Entreprises 1avec « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 ».

P.J.: Projet de convention

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n° 2016 1 DEL 5 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révise les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 04 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Vu la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises n° 2020 CONV 090 du 28 octobre 2020, dont le terme est le 31 octobre 2021,

Considérant le souhait de cette association de poursuivre ses activités dans les locaux actuellement occupés au sein de la Maison des Entreprises,

Considérant que ces locaux peuvent encore être affectés à « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 »

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

Article 1:

Une nouvelle convention n° 2021 CONV 126 sera passée pour poursuivre l'hébergement de « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 », représentée par son Président Monsieur Michel FRANC, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2:

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 3A-3 » d'une surface de 42 m², situé au 3ème étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 313.04 € (Barème n° 1).

Article 3:

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, commençant à courir au 1^{er} novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2023. A son terme, cette convention pourra être renouvelée.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,

(Aveyron)

Le 22 Décembre 2021

La Présidente, Emmanuelle GAZEL



<u>Objet</u>: Convention n° 2021 CONV 124 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises - Métiers d'Art - avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA ».

P.J.: projet de convention.

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n°2016 1 DEL 5 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révise les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 04 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes accompagne le développement de la filière « cuir, métiers d'art & savoir-faire d'excellence » sur son territoire et participe à la requalification du centre-ville de Millau avec notamment la rue de la Capelle.

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un local situé au 14-16 rue de la Capelle à Millau qu'elle a intégré dans son dispositif d'accueil des entreprises (pépinière et Hôtel d'entreprises) afin d'y accueillir des artisans créateurs,

Vu la Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises n° 2020 CONV 113 du 10 décembre 2020 dont le terme est le 30 novembre 2021.

Considérant que l'entreprise « LUTHERIE LEVILA » est arrivée au terme de sa période d'hébergement au sein du dispositif Hôtel d'entreprises – volet Métiers d'art,

Considérant le souhait de Monsieur Michel CASSAN, gérant de la « LUTHERIE LEVILA » de poursuivre son activité dans les ateliers du 14-16 rue de la Capelle et de continuer à bénéficier du soutien de la Communauté de communes,

Considérant la disponibilité de cet atelier,

DECIDE

Article 1:

Une nouvelle convention n° 2021 CONV 124 sera passée avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA » représentée par son gérant, Monsieur Michel CASSAN.

Article 2:

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier situé au 14-16 rue de la Capelle à Millau, d'une surface de 70 m².

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 248.29 € pour le mois de décembre 2021 et de 254.10 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (tarif 3/ Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises.

Article 3:

Elle sera conclue pour une durée de 12 mois commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2021 soit jusqu'au 30 novembre 2022. Un bilan sera réalisé trois mois avant la date anniversaire.

Article 4:

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,

Le 22 Décembre 2021 La Présidente.

Emmanuelle GAZEL

MILLAU (Aveyron)



<u>Objet</u> : Convention d'adhésion n° 2021 CONV 128 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CIBC Aveyron ».

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération n° 2016 1 DEL 05 du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révise les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Vu la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises n° 2020 CONV 114 du 10 décembre 2020 dont le terme est le 31 décembre 2021,

Vu la demande du CIBC AVEYRON du 28 septembre 2021 de poursuivre ses activités dans les locaux actuellement occupés au sein de la Maison des Entreprises,

Considérant la disponibilité du local occupé et en l'absence immédiate de tout projet de création,

DECIDE

Article 1:

Une nouvelle convention n° 2021 CONV 128 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « C.I.B.C. Aveyron », représentée par son Président Monsieur Jean Michel VERDU, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

.../...

Article 2:

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association du bureau référencé lot « 3B-22 » d'une surface de 26,70 m², situé au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 310.80 € (Barème n° 1bis) à compter du 1er janvier 2022.

Article 3:

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Article 4:

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5:

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau, Le 28 décembre 2021 La Présidente, Emmanuelle GAZEL





<u>Objet</u>: TERRES GRAUFESENQUE – Convention n° 2021 CONV 138 d'occupation précaire au profit de l'association Jardin du Chayran.

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu l'article L. 411-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de communauté en date du 29 avril 2021 portant délégation de l'assemblée à la présidente, en particulier du pouvoir de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et plus particulièrement de développement de filières économiques du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes accompagne les opérations de structuration de la filière maraichère du territoire de Millau Grands Causses, ainsi que l'aménagement et la préservation du site de la Graufesenque,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles : 14CV ; 37CV ; 39CV ; 41CV ; 51 CV, situées sur le lieu-dit Graufesenque, commune de Millau, Domaine Privé de la communauté :

Considérant que l'occupation desdites parcelles doit être conforme aux objectifs de préservation applicables aux espaces naturels sensibles et aux prescriptions relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau ressortant l'arrêté du préfet de l'Aveyron n° 2007 – 326 – 5 du 22 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de l'opération visant ainsi à assurer l'entretien, la valorisation paysagère et environnementale du site de la Graufesenque,

Considérant la demande de l'association de pouvoir exploiter une surface d'environ 6 hectares sur le site de la Graufesenque, pour y développer du maraichage de légumes bio, auxquels s'ajouteraient 0.7 hectares en vue de procéder à une exploration foncière;

Considérant l'intérêt de la production de légumes bios sur le territoire afin de développer les circuits courts et le lien avec la cuisine centrale.

Considérant la nécessité de conclure en conséquence une convention en vue de fixer les obligations respectives de la Communauté et le Jardin du Chayran ;

DECIDE

Article 1:

Il sera établi une convention d'occupation précaire afin d'autoriser le Jardin Du Chayran à occuper :

- une emprise foncière de 6 hectares en vue d'y mener des activités de maraîchage bio, sur l'occupation située sur les parcelles :
 - 41 CV, sur environ 25 000 m² de la parcelle d'une surface totale de 33 010 m²
 - o 14 CV, d'une surface totale de 20 058 m²
 - 37 CV, d'une surface totale de 2 085 m²
 - o 39 CV, d'une surface totale de 607 m²
 - 51 CV, sur environ 7 000 m² de la parcelle d'une superficie totale de 50 964 m²
- une emprise foncière d'une superficie de 0,7 hectares, en vue d'y mener une exploration foncière, située sur les parcelles :
 - 1 CV, sur environ 6 000 m² de la parcelle d'une surface totale de 15 328 m²
 - o 41 CV, sur environ 1 000 m² de la parcelle d'une surface totale de 33 010 m²

Un plan de l'emplacement mis à disposition distinguant les différentes zones sera annexé à la convention pour en faire partie intégrante.

Article 2:

La présente convention sera consentie et acceptée :

- Moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 1000,00 euros net de taxe concernant l'emprise de 6 hectares destinée au maraîchage bio,
- Gratuitement pour l'emprise destinée à l'exploration foncière,

La redevance sera payable, chaque année, à l'échéance du 31 mars, sur présentation d'un titre émis par la Trésorerie Municipale.

Article 3:

Cette convention précisera les engagements des deux parties, en particulier les conditions techniques et environnementales particulières que devra respecter l'association dans le cadre de l'occupation consentie.

Article 4:

Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable de manière tacite deux fois.

Article 5:

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6:

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et au Comptable public.

Fait en un exemplaire, A Millau, le28 décembre 2021 La Présidente, Emmanuelle GAZEL

